

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



- Journal Municipal - 2023-2

www.facebook.com/Commune-de-La-Houssoye-989278964480251

www.la-houssoye.fr

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

secretariat.mairie@la-houssoye.fr



Le Mot du Maire



Chers administrés,

Aujourd'hui c'est **un maire en colère** qui prend la parole ! Ces derniers temps, un certain nombre d'évènements relevant de l'incivilité jusqu'au vol ont eu lieu sur la commune.

Tout d'abord nous avons subi le vol de notre matériel technique le week-end du 1^{er} mai : tondeuse, débroussailleuse, taille haie, remorque, lots d'outils, tuyau d'arrosage... tout y est passé ! Notre agent s'est retrouvé sans matériel pour travailler durant plusieurs jours et le préjudice subit s'élève à plus de 15 000€ !

De plus le jour de la commémoration du 8 mai 1945, nous avons déposé une gerbe au monument aux morts en l'hommage aux personnes mortes pour la France. Celle-ci est restée sur place seulement 24h ! Elle nous a été dérobée le lendemain !

Si nous ajoutons à tout cela, des vols commis à la machine à pain, des personnes qui prennent l'espace derrière cette même machine pour y faire leurs besoins, les dégradations sur la place de l'école, les stationnements gênants en plein carrefour, les vitesses excessives...

L'ensemble de ces faits amène à réfléchir sur un équipement, dont à la base je n'étais pas favorable car trouvant cela intrusif dans nos vies, mais qui aujourd'hui, apparaît comme un élément quasi indispensable... je parle bien, en effet, de la

vidéosurveillance. Un sujet à débattre au sein de la municipalité dans les prochains mois !

Faisons maintenant un petit bilan du questionnaire sur le bruit présent dans le précédent journal. Je tiens à vous remercier pour votre participation citoyenne qui a permis de faire un choix sur l'évolution de cet arrêté. Il en ressort les résultats suivants : 51,4% pour garder l'arrêté actuel, 48,3% pour passer sur l'arrêté préfectoral et 0,3% d'autres réponses. Il en ressort un statu quo, l'arrêté actuel, que vous retrouverez dans ces pages, reste donc en vigueur.

Enfin, vous trouverez dans ce journal le bilan des finances publiques et les perspectives. Bien qu'étant relativement technique, je souhaite être totalement transparent dans l'utilisation de l'argent public, VOTRE argent ! Il est à mes yeux important de savoir ce que nous en faisons et pourquoi nous le faisons ! Par l'intermédiaire des journaux municipaux vous pourrez suivre les travaux que nous réalisons, ceux en projet, qu'ils soient petits ou conséquents !

Pour finir, j'espère vous retrouver nombreux aux différentes activités proposées cette année et dont vous trouverez l'agenda dans ces pages. Si vous souhaitez participer, être bénévole, donner un coup de main, des idées, n'hésitez pas à prendre contact avec la municipalité ou les associations.

Je profite enfin de ces quelques lignes pour vous souhaiter, à toutes et tous, de bonnes et agréables vacances d'été !

Benjamin Teny.

Rappel horaires du secrétariat et permanence du Maire



LUNDI	9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
MARDI	14h00 à 17h00
MERCREDI	Fermé
JEUDI	9h00 à 12h30
VENDREDI	16h00 à 18h00

Les permanences du Maire se font **sans rendez-vous tous les vendredis de 16h00 à 18h00** (hors vacances scolaires). Il est cependant possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat si ces horaires ne vous correspondent pas.

Cette année, votre mairie prendra ses vacances d'été du 21 juillet 2023 au 06 août 2023 inclus.

Commémoration du 8 Mai 1945

Cette année encore nous nous sommes réunis pour célébrer une victoire sans précédent dans l'histoire pour notre nation. Le 8 mai 1945 est un jour que nous n'oublierons jamais, un jour où la France et ses alliés ont triomphé de l'horreur de la Seconde Guerre mondiale.

Par l'intermédiaire de ce journal, je tiens à remercier l'ensemble des participants à cette commémoration.



Finances publiques – Clôture de l'année 2022

Le **compte administratif** est un bilan financier exécuté par l'ordonnateur (le maire) au 31 décembre de l'année précédente. Celui-ci a été voté lors du conseil municipal du 17 mars 2023 et a pour objectif d'arrêter les comptes en y indiquant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2022. Nous obtiendrons à l'issue, un résultat budgétaire qu'il conviendra d'affecter au budget prévisionnel 2023, qu'il soit en positif (excédent) ou en négatif (déficit).

COMMENT S'ARTICULE UN BUDGET COMMUNAL ?

Il se décompose en 2 grandes sections (fonctionnement et investissement) dans lesquelles nous trouverons, pour chacune d'entre elles, les recettes et les dépenses. Pour simplifier, c'est comme si nous avions 2 comptes courants, l'un dédié au fonctionnement et l'autre aux investissements. Attention, il existe une particularité : il est possible de déplacer de l'argent du fonctionnement vers l'investissement mais pas l'inverse !

QU'EST-CE QUE LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT POUR UNE COMMUNE ?

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (gros travaux en cours, achat onéreux de matériel, opérations pour le compte de tiers...)
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement).

QUELS RÉSULTATS POUR NOTRE COMMUNE ?

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Voté 2022	Réalisé 2022	Evolut° 21/22
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	630,00 €	150,00 €	611,50 €	- 2,94 %
73 - Impôts et taxes	259 545,00 €	239 100,00 €	338 362,26 €	+ 30,37 %
74 - Dotations, subventions et participations	177 779,34 €	172 000,00 €	151 185,24 €	- 14,96 %
75 - Autres produits de gestion courante	301,01 €		1 350,82 €	+ 348,76 %
76 - Produits financiers	1,30 €		1,34 €	+ 3,08 %
77 - Produits exceptionnels	350,12 €		6 579,28 €	+ 1 779,15 %
013 – Atténuations de charges			361,56 €	+ 100,00 %
002 - Excédent de fonctionnement reporté	458 288,76 €	528 181,64 €	529 883,80 €	+ 15,62 %
Total recettes réelles	896 895,53 €	866 474,76 €	1 028 335,80 €	+ 14,66 %
Total recettes d'ordre			17 557,60 €	
Total recettes de fonctionnement	896 895,53 €	939 431,64 €	1 045 893,40 €	+16,61 %

Évolution en vert = augmentation de nos recettes par rapport à l'année précédente !

Évolution en rouge = diminution de nos recettes par rapport à l'année précédente !

002 en augmentation = rassurant = capacité de la commune à « épargner »

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Voté 2022	Réalisé 2022	Evolut° 21/22
011 – Charges à caractère général	112 329,57 €	210 900,00 €	107 200,59 €	- 4,57 %
Dont énergies, eau, combustibles, carburants	28 789,71 €	45 000,00 €	29 287,81 €	+ 1,73 %
Dont fournitures d'entretien, d'équipement et administratives	9 110,82 €	26 000,00 €	7 404,27 €	- 18,73 %
Dont entretien et restauration patrimoine communal	32 500,23 €	76 500,00 €	29 093,69 €	- 10,48 %
Dont contrat de services, maintenances et assurances	27 804,90 €	33 500,00 €	18 471,33 €	- 33,57 %
Dont frais extérieurs, communication, fêtes et cérémonies, impôts	14 123,91 €	30 200,00 €	22 943,49 €	+ 62,44 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	60 982,44 €	74 350,00 €	71 515,31 €	+ 17,27 %
Dont personnel extérieur	612,00 €	700,00 €	408,00 €	- 33,33 %
Dont personnels titulaires (1,5 titulaires, 0,5 stagiaire et 0,5 apprenti en 2022)	45 205,03 €	54 000,00 €	52 546,11 €	+ 16,24 %
Dont autres cotisations	15 165,41 €	19 650,00 €	18 561,20 €	+ 22,39 %
014 – Atténuations de produits	23 559,00 €	23 559,00 €	23 559,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	141 771,34 €	149 850,00 €	129 620,56 €	- 8,57 %
Dont indemnités, frais de mission et de formation des élus	39 736,54 €	43 500,00 €	34 994,66 €	- 11,93 %
Dont contribution SIVOS et autres organismes	102 033,75 €	105 650,00 €	93 924,00 €	- 7,95 %
Dont subventions de fonctionnement versées		700,00 €	700,00 €	+ 100,00 %
Dont autres	1,05 €		1,90 €	+ 80,95 %
66 – Charges financières	1 008,10 €	1 150,00 €	1 144,38 €	+ 13,52 %
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total dépenses réelles	344 650,45 €	478 159,00 €	338 039,84 €	- 1,74 %
Total dépenses de fonctionnement	361 801,45 €	939 431,64 €	373 848,44 €	+ 3,33 %

Nos dépenses de fonctionnement étant maîtrisées, cela permet de dégager des ressources pour pouvoir investir.

RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Voté 2022	Réalisé 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 091,21 €	6 912,44 €	27 270,58 €
Dont FCTVA			20 358,14 €
Dont Taxe d'aménagement, dons et legs	3 314,28 €		
Dont Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves)	36 776,93 €	6 912,44 €	6 912,44 €
13 - Subventions d'investissement reçues	5 859,12 €	4 400,00 €	4 466,80 €
Dont État	1 799,12 €		
Dont Région		4 400,00 €	4 466,80 €
Dont Département	4 060,00 €		
Total recettes réelles hors opérations	45 950,33 €	11 312,44 €	31 737,38 €
Total recettes opérations d'investissement	9 456,39 €	29 800,00 €	19 440,81 €
Total recettes d'ordre	17 151,00 €	461 272,64 €	35 808,60 €
Total recettes d'investissement	72 557,72 €	502 385,08 €	86 986,79 €

Comme nous pouvons le voir dans ce tableau, la grande majorité de nos recettes d'investissement provient de notre capacité à « épargner » (environ 460 000€), le reste étant des subventions reçues de l'état, de la région ou du département.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Voté 2022	Réalisé 2022
001 – Déficit d'investissement reporté	36 776,93 €	6 912,44 €	6 912,44 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	478,49 €	1 103,86 €	1 103,86 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	15 071,85 €	15 000,00 €	14 810,62 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 622,12 €		1 622,12 €
21 – Immobilisations corporelles	6 354,62 €	1 122,64 €	14 671,18 €
23 – Immobilisations en cours	8 099,40 €		8 099,40 €
27 – Autres immobilisations financières		150,00 €	150,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	68 403,41 €	23 185,08 €	37 648,10 €
103 – RÉHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES		320 000,00 €	
106 – RÉNOVATION SOL ÉGLISE		18 100,00 €	18 025,20 €
108 – ACHAT TRACTEUR ET ACCESSOIRES		36 000,00 €	
109 – CONSTRUCTION MUR ENCEINTE MAIRIE		11 000,00 €	10 865,71 €
110 – AMÉNAGEMENT TROTTOIRS PMR		34 000,00 €	16 140,00 €
111 – AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE		3 100,00 €	2 629,00 €
112 – RÉPARATION TOITURE		10 000,00 €	
113 – VOIRIE PLACE DES FÊTES		47 000,00 €	
95 – RUISSELLEMENT ET 98 – ACQUISITION MATÉRIEL	11 066,75 €		
Total dépenses opérations d'investissement	11 066,75 €	479 200,00 €	47 659,91 €
Total dépenses d'ordre			17 557,60 €
Total dépenses d'investissement	79 470,16 €	502 385,08 €	102 865,61 €

En dépenses d'investissement, nous avons réalisé l'année dernière (non exhaustif, arrondi TTC) :

- La reconstruction du mur d'enceinte de la mairie pour **10 865 €**
- La modification des passages piétons sur l'axe Gournay/Jouy-sous-Thelle aux normes PMR pour **16 140 €**
- L'aménagement du cimetière (ossuaire et jardin du souvenir) pour **2 629 €**
- La rénovation du sol de l'église, de l'ensemble des cloches et de la mise aux normes électriques pour **25 835 €**
- L'acquisition d'une nouvelle alarme à la mairie pour **1 380 €**
- L'acquisition de décorations de Noël lumineuses pour **3 200 €**

EN CONCLUSION ?

En fin d'année 2022, en étant rigoureux dans nos achats et vigilant sur nos dépenses, nous avons pu obtenir un

Excédent de fonctionnement de 656 166,14 € à reporter sur nos comptes 2023 !

Finances publiques – Budget primitif 2023

Le **budget primitif** est un acte administratif et politique qui retrace les objectifs de la commune. C'est un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et dépenses de la commune. Il concerne l'année civile entière, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et n'est qu'**une prévision** qu'il conviendra de **réajuster au besoin**.

CONTEXTE FINANCIER ET OBJECTIFS ?

La commune de La Houssoye :

- Doit s'adapter aux **obligations législatives et réglementaires**
- Doit satisfaire des **besoins collectifs**
- **MAIS n'a pas de marge de manœuvre** pour faire face à l'évolution de ses charges de fonctionnement et à la stagnation voire la diminution de certaines de ses recettes

Les objectifs du Budget Primitif 2023 :

- **Baisser les taux** d'imposition locale pour redonner du pouvoir d'achat aux administrés en période d'inflation
- **Rationaliser les dépenses** à caractère général
- Maîtriser la masse salariale
- Restreindre les subventions uniquement aux associations locales
- Conserver une **épargne sécuritaire**
- **Augmenter l'effort d'investissement**
- **Limiter l'endettement** hors voirie et groupe scolaire
- **Optimiser les recettes**

CONCRÈTEMENT ? QUEL INCIDENCE SUR MES IMPÔTS ?

Depuis 2014, la pression fiscale se répartit comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : **56,21 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : **49,37 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **18,83 %**



Cette année, compte tenu des conjonctures actuelles, de l'inflation, de la difficulté pour nombre de nos administrés de finir les fins de mois, et de la bonne santé de nos comptes, en 2023 **nous BAISSERONS les impôts** pour revenir à des **taux encore inférieurs à ceux de 2014 !**

Les nouveaux taux applicables pour 2023 seront :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : **55,00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : **48,31 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **18,42 %**

En conséquence, la commune doit maîtriser et prioriser ses dépenses !

ET QUELLE INCIDENCE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023 ?

SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 620 €	Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves		15 879 €
Chap. 73 – Impôts et taxes		329 600 €	Chap. 13 – Subventions d'investissement reçues		67 510 €
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations		142 400 €	Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		658 919 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante		0 €	Chap. 040 – Amortissements		17 158 €
<i>R 002 RESULTAT REPORTE</i>		<i>656 166 €</i>			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 129 786 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		759 466 €
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES
Chap. 011 – Charges à caractère général		208 550 €	Chap. 20 – Immobilisations incorporelles		80 200 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés		70 400 €	Chap. 21 – Immobilisations corporelles		648 387 €
Chap. 014 – Atténuations de produits		23 559 €	Chap. 23 – Immobilisations en cours		0 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		148 200 €	Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés		15 000 €
Chap. 66 – Charges financières		3 000 €			
Chap. 022 – Dépenses imprévues		0 €			
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement		658 919 €			
Chap. 68 – Amortissements et provisions		17 158 €	<i>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</i>		<i>15 879 €</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 129 786 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		759 466 €

58% Augmentation

Nous prévoyons d'augmenter notre part à l'investissement à 58% de notre budget global, soit plus de la moitié !

Les gros investissements prévus sont :

- Réfection mur de l'église : **10 000 €**
- Aménagement trottoirs PMR route de Gisors/Beauvais : **50 000 €**
- Rénovation feux de carrefour à LED : **25 000 €**
- Achat tracteur et accessoires : **36 000 €**
- Construction et rénovation du groupe scolaire : **370 000 €**
- Voirie Place des fêtes – Route de Gournay : **150 000 €**

SIVOS École – Qu'est-ce que coûte une année scolaire ?

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Houssoye-Porcheux représente une dépense conséquente pour l'ensemble des habitants de nos deux communes et une part importante de notre budget communal qui s'élève au titre de l'année 2022 à **93 924,00 €** (attention le versement de décembre 2022 n'est pas inclus car il a été passé sur janvier 2023).

Le budget global en dépenses de fonctionnement pour les deux écoles s'élève à **364 193,35 €**, ce qui représente une dépense moyenne de **2 428 €** par enfant scolarisé.

Pour y voir plus clair, à titre d'exemple, voici une présentation succincte de quelques dépenses regroupées par thèmes (arrondis) sur l'année 2022 :

- Livres, fournitures scolaires et photocopies : 6 406 €
- Eau, électricité et chauffage (uniquement la cantine, les 2 écoles étant indépendantes) : 8 592 €
- Frais de communication (téléphone, internet...) : 1 825 €
- Frais administratifs : 18 013 €
- Frais de personnel : 244 847 €
- Produits d'entretien : 2 097 €
- Emprunts : 1 426 €
- Petits équipements : 7 622 €
- Frais de transports (sorties scolaires) : 10 010 €



À cela, ne pas oublier que les enseignants sont payés par l'état et que les transports scolaires sont financés par la région.

Travaux réalisés ou en cours



Les travaux de réfection de la chaussée route de Porcheux sont terminés. Nous en avons profité pour renforcer la couche d'assise pour permettre la circulation des poids lourds et ainsi éviter de nouveaux affaissements, cet axe n'ayant pas été dimensionné pour la circulation d'engins à fort tonnage.

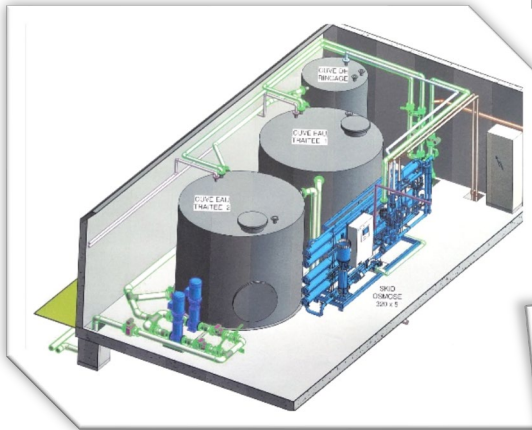


Rue de Gisors, la haie a été rabattue et taillée pour laisser plus de place aux différents véhicules qui stationnent le long de cette rue.



La restauration de la porte de l'église est en cours. Vous avez pu remarquer qu'elle a été enlevée, ne soyez pas surpris !

Traitement de l'eau - Unité de décarbonatation



La décarbonatation est un procédé visant à réduire la teneur des carbonates de l'eau et par conséquent, à adoucir partiellement l'eau, c'est-à-dire à la rendre moins calcaire. Il s'agit d'un procédé collectif, réalisé dans une usine de traitement.

Le calcaire est un élément naturellement présent dans l'eau. Ses quantités varient en fonction de la nature des terrains traversés.

Une eau fortement chargée en calcaire est appelée eau dure ($20^{\circ}\text{f} < \text{TH} \leq 30^{\circ}\text{f}$) ou très dure ($\text{TH} > 30^{\circ}\text{f}$). Elle est alors la source de nombreux désagréments pour le consommateur : traces et dépôts de tartre, vieillissement rapide des équipements électroménagers, hausse de la consommation énergétique, surconsommation de produits lessiviels, irritation de la peau, etc., mais aussi pour les collectivités : usure prématurée des canalisations, obturation rapide des équipements de production et de distribution de réparation. Le calcaire, s'il est présent en trop grande quantité dans l'eau, est bien un ennemi qu'il faut combattre !



d'eau chaude engendrant, entre autres, des coûts colossaux

OÙ EN EST-ON ?

La première pierre de l'usine de traitement a été posée début décembre 2022 pour une mise en service prévue fin 2023 – début 2024.

Nous vous tiendrons informé car attention, une fois l'usine mise en service, il faudra obligatoirement désinstaller vos purificateurs d'eau si vous en possédez !

Rappel de l'arrêté sur le bruit

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON D'AUNEUIL

COMMUNE DE LA HOUSOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

LE 21 JUN 2007

Le Maire de la Commune de La Houssoye,

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales lui permettant de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

*Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1336-6 et suivants,
Vu la Loi N° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,*



ARRETE

Art.1^{er} – Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- De l'emploi d'appareil et de dispositifs de diffusion sonore : radio, lecteur audio, jeux de ballons dans les lieux non prévus à cet effet, etc..
- De réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite
- Utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets divers ainsi que des dispositifs d'engins utilisés pour ces opérations (des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées lors des manifestations)
- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.. peuvent être effectués tous les jours de 8h à 20h sauf le dimanche et jours fériés.

Toute infraction constatée au présent article sera sanctionnée d'une amende de 100 €

Art.2 – les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Faute de quoi, les aboiements répétés seront sanctionnés d'une amende de 40 € et de 100 € en cas de non respect d'un courrier de rappel de cet arrêté et de récidive avec possibilité de confiscation de l'animal suivant l'article R.1336-6 et suivants du Code de la Santé Publique.
Les propriétaires de chiens errant sur la voie publique seront sanctionnés d'une amende de 100 €

Art.3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Beauvais
Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Auneuil.

Fait à La Houssoye, le 15 juin 2007

Le Maire,
Pierre PANTENIER



Transmis en Préfecture le 19 juin 2007



Fiche « administrés » – gardons le contact !

Vous êtes nouveaux sur la commune, ou plus anciens et vous n'avez jamais rempli notre fiche « administrés » qui nous permet de garder le contact avec vous, de préparer nos cadeaux de fin d'année pour les enfants ou nos aînés, n'hésitez pas à passer nous voir à la mairie pour la compléter ou directement en ligne sur notre site Internet à l'adresse <https://www.la-houssoye.fr/mairie/formulaire-administres>.

Cette fiche nous permet de suivre notre population et vous contacter en cas de besoin dans diverses situations (alerte ORSEC, animaux errants, urgence dossiers administratifs, etc...).



ATTENTION - Numérotation des habitations !



Dans la commune subsiste un certain nombre de soucis relatifs aux numérotations des diverses propriétés entraînant notamment des problèmes de suivi, d'implantation ou de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, téléphonie, fibre...).

De plus, la numérotation historique des habitations est réalisée en décomptant, en mètre, la distance avec les carrefours. C'est la raison pour laquelle il peut y avoir le numéro 138 à côté du numéro 164, et donc qu'ils ne se suivent pas. Cela évite également les Bis, Ter, etc...

Certains habitants recevront un courrier de notre part afin de remettre cela à jour et permettre à l'administration une gestion plus efficace des adresses.

AMFPB (Association Des Maquettistes Et Figurinistes Du Pays De Bray) - Appel à témoin



Dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine 2023, Jonathan Cellier, habitant la commune, représentant de l'association et de ses membres, est à la recherche de témoignages, photos, récits de souvenirs du crash d'un avion Lancaster le 1er Juin 1944 à La Houssoye, au lieu-dit les quarante arpents. Lors de ce crash, il y a eu un survivant.

Si vous avez des photos, ou si vos parents, grands-parents ou autre vous ont parlé de cet évènement, n'hésitez pas à nous contacter au 06.50.26.87.98

Comité des fêtes – Nouvelles de la brocante 2023

Malgré 2 campagnes d'appel à bénévoles, le nombre de volontaires reste très insuffisant pour une bonne organisation de la brocante. **Aussi, il n'y aura pas de brocante cette année.**

Nous vous savons attachés à cette traditionnelle brocante, aussi nous comptons sur vos bonnes volontés pour l'an prochain.

N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC NOUS



Comité des fêtes – Randonnées

À vos chaussures ! Dernier dimanche de chaque mois, n'oubliez pas nos randonnées pédestres.



Festivités

Cette année plusieurs animations vous seront proposées par le comité des fêtes de La Houssoye, le domaine du château ainsi que la municipalité. À vos agendas ! – Attention certaines animations sont susceptibles d'être changées ou annulées, suivez-nous sur les **réseaux sociaux** et sur les différents panneaux présents dans la commune !



VENDREDI 2 JUIN 2023

La **fête des voisins** organisée par le Comité des Fêtes.



WEEK-END DU 17 ET 18 JUIN 2023

Organisé par la municipalité, l'association **Market Garden** de Pont Sainte Maxence viendra poser son **camp militaire** sur le terrain de foot derrière l'école. Ils dormiront sur place dès le vendredi soir jusqu'au dimanche. Venez y découvrir les véhicules militaires et la vie d'un camp de la seconde guerre mondiale.

Samedi soir, 23h, un petit feu d'artifice sera tiré en hommage à l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle.

VENDREDI 14 JUILLET 2023

L'association le Comité des fêtes vous propose un **pique-nique avec diverses animations**.

Offert et organisé par le Domaine du Château de La Houssoye, le **grand feu d'artifice du 14 juillet** sera tiré dans les jardins du château.



WEEK-END DU 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023

Samedi 16 : L'association le Comité des fêtes vous propose le **World Clean Up Day** : Sauvons notre planète !

Dimanche 17 : Les journées du patrimoine

DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

Bourse puériculture organisée par le Comité des fêtes



DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023

Journée Halloween organisée par le Comité des fêtes

DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

Jeux de société organisés par le Comité des fêtes



VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Soirée du Beaujolais Nouveau organisée par le Comité des fêtes

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2023

Activité création de décors de Noël organisée par le Comité des fêtes

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023

Noël des enfants organisé par la municipalité

Association 4L'ettes pour s'envoler

Plus que jamais nous avons besoin de vous !

Habitante de La Houssoye je suis à la recherche d'entreprises et de visibilité pour notre projet.

Nous souhaitons partir en février 2024 pour l'aventure du 4L Trophy. Nous sommes une équipe 100% Féminine !

Périple de 6 000km, nous partons de Biarritz, traverserons l'Espagne pour rejoindre le Maroc.



Mais ça n'est pas seulement une aventure sportive et humaine, c'est surtout une aventure humanitaire.

Nous déposerons 10 kg de denrées alimentaires non périssables pour la croix rouge, puis dans le désert Marocain nous laisserons des affaires scolaires et sportives pour l'association "Les Enfants Du Désert" et tout ça à bord de notre 4L.

Si nous écrivons cet article aujourd'hui c'est pour vous proposer une collaboration, avec les entreprises du coin.

Nous apporterons de la visibilité sur les réseaux sociaux et il peut également être possible d'avoir un encart sur la 4L.

Si vous voulez nous aider et souhaitez participer à notre aventure, n'hésitez pas à me contacter par mail floriane.guibert@hotmail.com ou au 0610539301.

Laurie et Floriane - Association 4L'ettes pour s'envoler
Équipage 636
Instagram : 4Lettepoursenvoler»

La parole aux artisans et commerçants

Vous êtes commerçants ou artisans de la commune et souhaitez paraître dans le journal, donner des informations sur votre activité à nos habitants, vous êtes nouveaux ou déjà implantés et souhaitez vous faire connaître, nous vous proposons de le faire gratuitement par l'intermédiaire de ce journal qui est distribué 3 à 4 fois par an. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.